

Madame, Monsieur,

L'épidémie de Covid-19 se propage en France et de nombreuses restrictions sont mises en place par les autorités afin de limiter sa contamination.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des mesures en vigueur **au 10 mars 2020**.

⇒ Au niveau national

Tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 1 000 personnes est interdit sur le territoire national jusqu'au 15 avril 2020. Les rassemblements indispensables à la continuité de la vie de la Nation peuvent être maintenus à titre dérogatoire par la Préfecture.

En pratique :

- > Toutes les compétitions sportives ne sont pas automatiquement annulées, les organisateurs doivent s'assurer que le seuil de 1000 personnes présentes simultanément (concurrents, accompagnateurs et spectateurs) ne soit pas dépassé.
- > Pour les compétitions sous ce seuil, des mesures de prévention pour limiter la propagation du virus doivent être mises en place pour le public, les officiels, les concurrents et les bénévoles : affichage, mise à disposition de solution hydroalcoolique, absence de buvette, désinfection du matériel à la fin du concours, etc.
- > Pour les compétitions annulées en application d'une interdiction administrative, les engagements seront intégralement remboursés.

⇒ Au niveau départemental

Chaque Préfecture peut aller plus loin en fonction de la situation de son département. Il faut se référer aux arrêtés préfectoraux et aux documents mis en ligne sur [le site de la Préfecture de votre département](#) pour connaître les mesures mises en place.

En pratique :

- > Respecter les prescriptions préfectorales,
- > Dans tous les cas, des mesures de prévention pour limiter la propagation du virus doivent être mises en place : affichage & information aux cavaliers et aux salariés, mise à disposition de solution hydroalcoolique, limiter la mise à disposition des casques et du matériel de pansage, fermeture des espaces d'accueil pendant les cours, désinfection du matériel après chaque séance, etc.

Vous trouverez sur les liens ci-dessous des ressources documentaires utiles :

- [Modèle d'affiche sur les gestes barrières](#) ;
- [FAQ du ministère du travail pour les salariés et pour les employeurs](#) ;
- [le site d'information du gouvernement régulièrement mis à jour](#).

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès que la situation évoluera. Vous pouvez également nous contacter pour toute question propre à votre région ou à votre département.

Sincères salutations.